

Association Kung Fu Shaolin Divonne Les Bains

Règlement intérieur 2024-25

Kung Fu / Tai Chi / Qi Gong



Article 1

Le Respect ; c'est respecter la personne qui donne le cours, le lieu dans lequel se déroule l'entraînement et son partenaire ou son adversaire, ainsi que ses camarades du club.

Article 2

Ne pas sous estimer, ni sur estimer ses capacités ainsi que celles de ses camarades à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Article 3 pour le Kung Fu

Il est formellement interdit d'utiliser le Kung Fu en dehors du club, que ce soit dans un objectif de détruire, d'oppresser ou de dominer avec malveillance, sous peine de passer en conseil de discipline et de renvoi.

Article 4

Le conseil de discipline se réunit de la manière suivante :

- Lorsqu'une faute grave est commise par le pratiquant
- Lorsque le pratiquant est mineur, une convocation est envoyée aux parents et un dossier sera transmis au responsable de l'établissement scolaire dont l'élève dépend.
- Dans tous les cas, la fédération en sera avisée.

Article 5

Venir au club avec de bonnes intentions et dans le but de travailler, de rechercher par modestie et simplicité, les techniques et les mouvements gestuels, techniques de méditations, de concentration, de maîtrise et de connaissances de soi dans la conception des Arts Martiaux Chinois Traditionnels.

Article 6

Les pratiquants, membres du bureau ou personnes extérieures peuvent vérifier les statuts, la déclaration à la préfecture et au journal officiel, selon les règles de la loi de 1901.

Tous les élèves non licenciés à la fédération sont assurés par la MAIF associations et collectivités RAQVAM.

Article 7

- La tenue du club est obligatoire pour le Kung Fu.
- Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou d'oubli des effets personnels.
- Nous déclinons toutes responsabilités des personnes mineures ou majeures à l'extérieur de la salle de combat, de danse, d'agrès, de l'école du centre et des salles Associatives ainsi qu'en dehors des heures de cours et des cours libres.

Article 8 – Spécial - COVID-19 :

Le pratiquant vient en tenue avec son propre matériel et avec sa bouteille d'eau (pas de vestiaires)

Désinfection et/ou lavage des mains obligatoire avant et après le cours

Port du masque (personnel) obligatoire pour tout déplacement en dehors des tatamis

Distanciation sociale dans la mesure du possible en relation avec votre discipline Ne

pas venir si vous êtes malade ou présente des symptômes.

L'AKFSD mettra tout en œuvre pour respecter les gestes barrières et décline toutes responsabilités légales et pénales si un cas de COVID-19 serait déclaré.

Nous nous référons à notre fédération FFKDA et au ministère du Sport.

Article 9

Le pratiquant s'engage à respecter ce règlement dès lors de son inscription ainsi que les horaires de cours. Le pratiquant peut se voir refuser l'entrée au cours en cas de retard non excusé.

Article 10

Nous déclinons toutes responsabilités si un adhérent ne fournit pas son certificat médical.

Dans ce cas il justifie de lui-même de son bon état de santé à la pratique de sa discipline et engage sa propre responsabilité privé et civile si un incident ou accident de santé arrivé.

Fondatrice de l'AKFSD :

Florence Burlet CN 2^{ème} Duan.

Président de l'AKFSD :

Alexandre Gomez CN 1er Duan